

## N° 2407-2019/1-ACTS/DL

Date du : 25 janvier 2019

## Rapport de présentation

**OBJET**:

Actualisation pour l'année 2019, des formules de calcul, du montant de l'aide

individuelle à l'accession à la propriété

<u>**PJ**</u> :

- Un projet d'arrêté

- Mémo DL

Par délibération n° 15-2018/APS du 20 avril 2018, la province Sud a institué le code des aides à l'habitat en province Sud.

Celui-ci prévoit, que le montant maximal de l'aide individuelle (subvention) à l'accession à la propriété soit calculé selon les formules de calcul du tableau de l'article 215-2, suivant :

Composition du ménage	Montant maximal de la subvention (francs CFP)		
	Cas général	Dispositions particulières	
Personne seule	y = -19x + 5500000	y = -19x + 7970000	
Couple	y = -19x + 6830000	y = -19x + 9300000	
Couple ou personnes seule ayant 1 personne à charge	y = -19x + 9 110 000	y = -19x + 11 770 000	
Couple ou personnes seule ayant 2 personnes à charge	y = -19x + 10 060 000	y = -19x + 13 290 000	
Couple ou personnes seule ayant 3 personnes à charge ou plus	y = -19x + 11 010 000	y = -19x + 14 810 000	

Cependant, il est également prévu à l'article 215-3 que les formules de calcul fixées à l'article 215-2 soient actualisées annuellement, au 1<sup>er</sup> janvier, par arrêté du président de l'assemblée de la province Sud en fonction du dernier indice des prix à la consommation des ménages connu. L'actualisation est la suivante :

Composition du ménage  Personne seule	Montant maximal de la subvention (francs CFP)			
	Cas général		Dispositions particulières	
	y = -19x +	5 910 070	y = -19x +	8 384 440
Couple	y = -19x +	7 242 426	y = -19x +	9 716 777
Couple ou personne seule ayant 1 personne à charge	y = -19x +	9 526 454	y = -19x +	12 191 147
Couple ou personne seule ayant 2 personnes à charge	y = -19x +	10 478 126	y = -19x +	13 713 826
Couple ou personne seule ayant 3 personnes à charge ou plus	y = -19x +	11 429 798	y = -19x +	15 236 524

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation

La Directrice du Logement